



CCAS - Ville de Merignac

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Session ordinaire – Séance du 11 AVRIL 2024**

**Délibération n° 2024\_026  
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 - BUDGET PRINCIPAL 2024 DU CCAS - APPROBATION –  
DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 5 avril 2024 par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

**Nombre de membres en exercice : 15**

**PRÉSENTS : 10**

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Kubilay ERTEKIN, Ghislaine BOUVIER, Arnaud ARFEUILLE,

**EXCUSÉS : 5**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Emilie MARCHES, , Pierre MAGE (Procuration à Jacques NAU), Marie-Ange CHAUSSOY (Procuration à Michèle BOURGEON).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jacques NAU**

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, indique au Conseil d'Administration qu'il est proposé de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

**▣ Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice : .....	Excédent :	
	Déficit :	- 78 259,84 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) .....	Excédent :	<b>848 146,23 €</b>
	Déficit :	

**Résultat cumulé à affecter** : ..... **Excédent** : **769 886,39 €**

**■ Résultat de la section d'investissement à affecter**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : .....	Excédent :	
	Déficit :	- 15 605 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne R001 du CA)	Excédent :	<b>26 476,90 €</b>
	Déficit :	
<b>Résultat cumulé</b> (ligne R001) exercice suivant.....		<b>10 871,90 €</b>
Restes à réaliser en investissement		
Dépenses d'investissement engagées non mandatées : ...		Néant
Recettes d'investissement restant à réaliser : .....		Néant
Soldes des restes à réaliser : .....		Néant
Besoin réel de financement cumulé..... Néant		
<b>Excédent (+) réel de financement (R001)</b> .....		<b>10 871,90 €</b>

**■ Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

**■ Résultat excédentaire**

- en couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068)...Néant  
 - en dotation complémentaire ..... Néant  
 (recette budgétaire au compte R1068)

- .....  
 Sous-Total (R1068) 0 €

**- en excédent reporté à la section de fonctionnement**

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1.....**769 886,39 €**

- .....  
**€** TOTAL .....**769 886,39**

**■ Résultat déficitaire en report au compte débiteur**

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté A la section de fonctionnement D002).....Néant

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution
	<b>769 886,39 €</b>		<b>10 871,90 €</b>
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

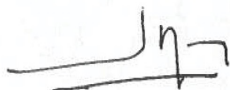
- Prendre acte de l'affectation du résultat comme ci-dessus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Par **12** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 11 avril 2024

**Jacques NAU**  
Secrétaire de séance



**Sylvie CASSOU-SCHOTTE**  
Vice-Présidente du Centre Communal  
d'Action Sociale



*Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*